

# **COMMUNE DE KINDWILLER**

## **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 13

Procurations : 2

### **SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2020**

*Convocation du 06/11/2020*

*Début de séance à 19h45 dans la grande salle de la Salle des Fêtes*

#### **Membres présents :**

KERN Marie-Rose, RIEFFEL Gaston, HOEFFLER Jean-Marie adjoints,  
DRESCH Véronique – FEHR Jean-Denis – FRIESS Nabor – FICHTER Patricia – HALWACHS  
Jeannine – ISENMANN Laurent – ROLAND Eric – WAECHTER Jean-Claude –  
WALDVOGEL Charles

#### **Absents Excusés :**

HENRI Anne donne procuration à ISENMANN Laurent  
SCHLICK Christine donne procuration à FEHR Jean-Denis

#### **Assistait :**

FORLER Rachel – secrétaire de mairie

*Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir rajouter un point à l'ordre du jour :*

- *Mise aux normes PMR – parc de stationnement du Stade Municipal*

*Les membres acceptent à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour.*

## **ORDRE du JOUR**

2020-059 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25  
SEPTEMBRE 2020

2020-060 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020-051 DU 25 SEPTEMBRE  
2020 : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DU  
DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENT DES  
COMMUNES POUR L'ANNEE 2021 : RENOUVELLEMENT DE LA  
TOITURE DE L'EGLISE

2020-061 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE

2020-062 : AMENAGEMENT MAINS COURANTES DES ESCALIERS DU CLUB HOUSE  
DU STADE MUNICIPAL

2020-063 : MARQUAGE SECURITE DU CLUB HOUSE DU STADE MUNICIPAL

2020-064 : MISE AUX NORMES PMR - COMPTOIR DU CLUB HOUSE DU STADE MUNICIPAL ET DE LA SALLE DES FETES

2020-065 : DEFENSE INCENDIE – SECOURS A LA PERSONNE

2020-066 : MISE AUX NORMES PMR - PARC DE STATIONNEMENT DU STADE MUNICIPAL

2020-067 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

2020-068 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 : RECRUTEMENT D'AGENT RECENSEUR

2020-069 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE KINDWILLER

2020-070 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

2020-071 : RECAPITULATIF DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-072 : COLIS DE NOEL

2020-CD : COMMUNICATIONS ET DIVERS

**N° 2020-059 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 25 SEPTEMBRE 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération,

**ADOpte** à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 SEPTEMBRE 2020.

**N° 2020-060 / MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-051 DU 25 SEPTEMBRE 2020 : DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DU DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2021**

***EGLISE : RENOUVELLEMENT DE LA TOITURE***

Vu la délibération n° 2020-051 du 25 septembre 2020, portant sur la demande de subvention régionale au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales pour l'année 2021.

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération n° 2020-051, qui porte sur l'année de sollicitation de la subvention, le Conseil Municipal doit établir une nouvelle délibération annulant et remplaçant la précédente délibération, comme suit :

Le Conseil Municipal a approuvé le 25 septembre 2020, délibération n° 2020-048, le projet estimatif des travaux de renouvellement de la toiture de l'église, d'un coût prévisionnel total de 167 756,14 € HT, le Maire présente le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
<b>Nature/Coût</b>	<b>H.T.</b>	<b>Nature</b>	<b>FINANCEMENT en Euros</b>	<b>Pourcentage</b>
Travaux de toiture	167 756,14 €	Département	57 037,09 €	34,00 %
		Région	41 939,04 €	25,00 %
		DSIL	35 228,79 €	21,00 %
		Autofinancement communal	33 551,22 €	20,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>167 756,14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>167 756,14 €</b>	<b>100,00%</b>

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès des instances de la Région Grand Est au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales et présente le dossier de demande de subvention à ce niveau.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **SOLLICITE** la subvention régionale au titre du dispositif régional de soutien aux investissements des communes rurales l'année 2021,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Grand Est.

**N° 2020-061 / DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE**

Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives. Celles-ci peuvent intervenir à tout moment entre la date de vote du budget primitif et la fin de l'exercice. Une décision budgétaire modificative peut correspondre à des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif (virement entre chapitres et/ou opération), il y a lieu de voter une décision modificative au Budget Principal COMMUNE 2020.

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**De voter** la décision modificative N° 1 au Budget Général 2020 de la commune, comme suit :

ARTICLE	LIBELLE de l'ARTICLE	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>					
1313	Subventions d'investissement : Département	6 900,00 €			
1318	Subventions d'investissement : Autres	20 000,00 €			
21318	Immobilisations corporelles : Constructions autres bâtiments publics			26 900,00 €	
	<b>TOTAUX</b>	<b>26 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**N° 2020-062 / AMENAGEMENT MAINS COURANTES DES ESCALIERS DU CLUB HOUSE DU STADE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon le diagnostic accessibilité établi par QCS Services, les mains courantes des escaliers du Stade Municipal ne sont pas conformes et adaptés pour des personnes à mobilité réduite (PMR).

Il convient donc d'effectuer la mise en conformité pour les différentes mains courantes.

Conformément à la délibération prise par la Communauté de Communes du Val de Moder en date du 23/11/2015, les travaux d'accessibilité seront pris en charges à 100 %.

Cette somme sera intégralement compensée par la CAH, et prendra la forme d'un ou plusieurs fonds de concours à l'investissement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise WILLEM de GUMBRECHTSHOFFEN pour un montant de 4 186,00 € HT soit 5 023,20 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

- **d'autoriser** les travaux de mise aux normes d'aménagement de mains courantes des escaliers du Stade Municipal,
- **d'approuver** le devis de l'entreprise WILLEM de GUMBRECHTSHOFFEN,
- **d'autoriser** le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire auprès de la CAH pour la compensation de cette dépense par un versement du fonds de concours à l'investissement.

**N° 2020-063 / MARQUAGE DE SECURITE DU CLUB HOUSE DU STADE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon le diagnostic accessibilité établi par QCS Services, le marquage des escaliers extérieurs vers les vestiaires et escaliers intérieurs du

club house et ainsi que les différents marquages de sécurité dans l'enceinte du Stade Municipal ne sont pas conformes au déplacement des personnes à mobilité réduite (PMR).

Il convient donc d'effectuer la mise en conformité des différents marquages.

Conformément à la délibération prise par la Communauté de Communes du Val de Moder en date du 23/11/2015, les travaux d'accessibilité seront pris en charges à 100 %.

Cette somme sera intégralement compensée par la CAH, et prendra la forme d'un ou plusieurs fonds de concours à l'investissement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise Peinture JACKY de MERTZWILLER pour un montant de 3 688,42 € HT soit 4 426,10 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

- **d'autoriser** les travaux de mise aux normes de le marquage des escaliers extérieurs vers les vestiaires et des escaliers intérieurs du club house ainsi que les différents marquages dans l'enceinte du stade municipal,
- **d'approuver** le devis de l'entreprise Peinture JACKY de MERTZWILLER,
- **d'autoriser** le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire auprès de la CAH pour la compensation de cette dépense par un versement du fonds de concours à l'investissement.

**N° 2020-064 / MISE AUX NORMES PMR – COMPTOIR DU CLUB HOUSE DU STADE MUNICIPAL ET DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon le diagnostic accessibilité établi par QCS Services, les comptoirs du club house du Stade Municipal et celui de la salle des Fêtes ne sont pas conformes et adaptés pour des personnes à mobilité réduite (PMR).

Il convient donc d'effectuer la mise en conformité du comptoir en installant une tablette en stratifié dans le prolongement du comptoir existant.

Conformément à la délibération prise par la Communauté de Communes du Val de Moder en date du 23/11/2015, les travaux d'accessibilité seront pris en charges à 100 %.

Cette somme sera intégralement compensée par la CAH, et prendra la forme d'un ou plusieurs fonds de concours à l'investissement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise LIPS de OBERBRONN pour un montant de 925,50 € HT soit 1 110,60 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

- **d'autoriser** les travaux de mise aux normes des comptoirs du club house du Stade Municipal et de la Salle des Fêtes,
- **d'approuver** le devis de l'entreprise LIPS de OBERBRONN,

- **d'autoriser** le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire auprès de la CAH pour la compensation de cette dépense par un versement du fonds de concours à l'investissement.

**N° 2020-065 / DEFENSE INCENDIE – SECOURS A LA PERSONNE**

**STADE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon le diagnostic accessibilité établi par QCS Services, il conviendrait d'installer des extincteurs, des plans d'évacuation et un défibrillateur dans l'enceinte du Stade Municipal.

Il convient donc d'effectuer la mise en conformité de la défense incendie et secours à la personne au club house du Stade Municipal.

Conformément à la délibération prise par la Communauté de Communes du Val de Moder en date du 23/11/2015, les travaux d'accessibilité seront pris en charges à 100 %.

Cette somme sera intégralement compensée par la CAH, et prendra la forme d'un ou plusieurs fonds de concours à l'investissement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs devis :

- extincteurs et plans d'évacuation pour un montant de 629,42 € HT soit 755,30 € TTC, de l'entreprise CHUBB de ILLKIRCH,
- défibrillateur pour un montant de 1 296,00 € HT soit 1 555,20 € TTC, de l'entreprise CARDIA PLUSE de REICHSTETT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

- **d'autoriser** l'acquisition des extincteurs, de plans d'évacuation et d'un défibrillateur pour le Stade Municipal,
- **d'approuver** les devis de l'entreprise CHUBB de ILLKIRCH,
- **d'approuver** les devis de l'entreprise CARDIA PULSE de REICHSTETT,
- **d'autoriser** le Maire à signer les devis et tous les documents nécessaires à ces acquisitions,
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire auprès de la CAH pour la compensation de cette dépense par un versement du fonds de concours à l'investissement.

**EGLISE**

Suite à la visite périodique du 27/08/2020, il a été prescrit par la commission de contrôle d'installer un défibrillateur dans l'église.

Pour être aux normes de sécurité au 1<sup>er</sup> janvier 2021, Monsieur le Maire propose d'acquérir un défibrillateur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise CARDIA PULSE de REICHSTETT pour un montant de 1 296,00 € HT soit 1 555,20 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

- **d'autoriser** l'acquisition d'un défibrillateur pour l'église,
- **d'approuver** les devis de l'entreprise CARDIA PULSE de REICHSTETT,
- **d'autoriser** le Maire à signer les devis et tous les documents nécessaires de cette acquisition.

**N° 2020-066 / MISE AUX NORMES PMR PARC DE STATIONNEMENT DU STADE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon le diagnostics accessibilité établi par QCS Services, le parc de stationnement et le chemin d'accès au club house du Stade Municipal ne sont pas conformes et adaptés pour des personnes à mobilité réduite (PMR).

Il convient donc d'effectuer la mise en conformité du parking du stade et le chemin d'accès par un terrassement adapté et la création de places de stationnement adapté aux personnes à mobilité réduite.

Conformément à la délibération prise par la Communauté de Communes du Val de Moder en date du 23/11/2015, les travaux d'accessibilité seront pris en charges à 100 %.

Cette somme sera intégralement compensée par la CAH, et prendra la forme d'un ou plusieurs fonds de concours à l'investissement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un devis de l'entreprise GCM de BOUXWILLER pour un montant de 14 261,25 € HT soit 17 113,50 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

- **d'autoriser** les travaux de mise aux normes du parc de stationnement et le chemin d'accès au club house du stade municipal et la création de places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite,
- **d'approuver** le devis de l'entreprise GMC de BOUXWILLER,
- **d'autoriser** le Maire à signer le devis et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire auprès de la CAH pour la compensation de cette dépense par un versement du fonds de concours à l'investissement.

**N° 2020-067 / CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2016 confiant le poste de secrétaire de mairie à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (anciennement CCRH) par une convention de mise à disposition de personnel d'une durée de 3 ans.

La convention en cours a expiré le 30 octobre 2019.

Cette mutualisation permet à la commune d'assurer pleinement de ses compétences et de bénéficier de l'expertise des ressources humaines de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de renouveler la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, pour un poste de secrétaire de mairie, à raison de 50 % de son temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- **d'approuver** la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la commune de Kindwiller, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision afférente à son application.

**N° 2020-068 / RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 : RECRUTEMENT D'AGENT RENCENSEUR**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- **d'autoriser le Maire à recruter un agent vacataire** pour effectuer le recensement de la population 2021, de manière discontinue dans le temps, pour la période du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Cet agent assurera les missions suivantes :

- suivre les formations assurées par l'INSEE,
  - effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresse de son district et les faire valider par le coordonnateur,
  - déposer les questionnaires et les retire dans les délais impartis,
  - vérifier que les questionnaires sont complets et aider à les remplir si besoin,
  - tenir à jour un carnet de tournée,
  - rendre compte de l'avancement de son travail 2 fois par semaine et faire état des situations particulières auprès du coordonnateur,
  - restituer les documents au coordonnateur au fur et à mesure de la collecte
- **de fixer** le montant de la vacation à : **1 100,00 € brut**
  - **d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et au charges de l'agent au budget primitif de la commune.
  - **d'autoriser** le Maire à prendre l'arrêté réglementaire.

**N° 2020-069 / COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE KINDWILLER**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (entre la Communauté d'Agglomération et les communes) et déterminer les attributions de compensation des communes membres.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'identifier la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées qui ne sont plus supportées par la commune mais par la Communauté d'Agglomération. Elle intervient soit à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers la Communauté d'Agglomération, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de nouvelles compétences.

La CLECT propose également la fixation des attributions de compensation perçues ou dues par les communes.

Cette commission est composée de délégués issus des Conseils Municipaux des communes membres de la CAH, chaque commune devant disposer au minimum d'un représentant.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a procédé à la création de cette commission lors de sa séance du 10 septembre 2020, et a fixé le nombre de délégués à 72 (soit un délégué titulaire et un délégué suppléant).

Il appartient désormais au Conseil Municipal de procéder, en son sein, à la désignation de deux représentants pour siéger au sein de la CLECT.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir pris la décision, à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret,**

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAH du 10 septembre 2020 portant création et composition de la CLECT,

Après avoir pris la décision, à l'unanimité de ne pas voter au scrutin secret,

**DESIGNE, M. Gérard VOLTZ** comme membre de la CLECT et **M. Jean-Marie HOEFFLER** comme membre suppléant de la CLECT.

**N° 2020-070 / RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU**

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adressent chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport a fait l'objet d'une communication au conseil municipal par le Maire en date du 06 novembre 2020. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ces éléments nous ont été transmis au titre de l'exercice 2019 ont fait l'objet des remarques ci-après :

- Dépenses d'investissement disproportionnées entre les centres urbains et la ruralité. L'engagement financier devrait être proportionnel à la démographie pour un développement harmonieux de l'intercommunalité.  
En matière de transport, les administrés ne disposent pas de transport public, moyen de déplacement de l'avenir respectueux de l'environnement. Le déplacement en véhicule privé génère des frais subséquents de la pollution carbone et sature les voies de circulation.  
Les moyens de transports publics sont renforcés en zone déjà pourvue et les ruralités restent à l'abandon, ce qui crée une différence de qualité de vie entre ville et village.
- Les ruraux en fonction de leur âge, moyen financier et moyen privé de déplacement ne peuvent pas bénéficier des activités culturelles souvent regroupées à la Ville de Haguenau. La Communauté d'Agglomération devrait porter réflexion sur un système d'accès aux différents bâtiments culturels publics sur le territoire pour les habitants des zones rurales (étude des gratuités des parkings, réduction tarif d'entrée, moyen de transport urbain...).
- Les moyens financiers à disposition de l'intercommunalité sont prélevés sur les communes rurales au même titre que les villes et il est constaté un déficit d'investissement dans le monde rural laissant apparaître un développement désavantageux.

**Le Conseil Municipal, après délibération, PREND ACTE de la communication des documents retraçant l'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.**

**N° 2020-071 / RECAPITULATIF DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a donné respectivement délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de cet article, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal comme suit :

**TRAVAUX SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la situation des travaux de mise aux normes des sanitaires de la Salle Polyvalente. Ces travaux ont été financés en totalité par la Communauté d'Agglomération de Haguenau. Des travaux non répertoriés ont été nécessaires.

La Commune préfinance ces travaux et la CAH s'est engagée à les rembourser dans son intégralité par un fond de concours sur investissement :

- LOT 05 : Electricité – éclairage et mise en place de prise : entreprise Electricité MEYER de BOUXWILLER, pour un montant de 3 167,81 euros HT soit 3 801,37 euros TTC. Le Maire a signé le devis en date 18 juillet 2020.
- Intervention sur l'alarme : entreprise ADIS de WOLFISHEIM, facture du 30/06/2020, d'un montant de 695,00 euros HT soit 834,00 euros TTC.

**DIVERS TRAVAUX**

- Pose d'un nouveau regard d'assainissement place de l'Eglise pour des raisons de sécurité : entreprise MARX de KINDWILLER pour un montant de 1 590,00 € HT soit 1 908,00 € TTC. Le Maire a signé le devis en date du 23 juin 2020.

**N° 2020-072 / COLIS DE NOEL**

En raison de la crise sanitaire, le Conseil Municipal a fait le choix de suspendre exceptionnellement la rencontre annuelle de Noël des Aînés et d'offrir un colis sur la base des personnes présentes, des personnes absentes en raison de leur état de santé les deux dernières années. Nos aînés ayant atteint l'âge de 70 ans, classe 1950, se verront de même remettre un colis.

**Le Conseil Municipal, après avoir examiné les différents éléments DECIDE à l'unanimité, de retenir le fournisseur HELFRICH pour l'achat des colis de Noël.**

**N° 2020-CD / COMMUNICATIONS ET DIVERS**

- Fête de Noël de l'Ecole : pas de participation extérieure autour des enfants.
- Structure église : recours à un architecte structure.
- Consultation contrôle sécurité obligatoire des bâtiments publics.
- Mise aux normes des sanitaires du club house du Stade Municipal : en attente de devis.
- Salle polyvalente : projet isolation et fenêtres.
- Terrain de jeux : ouvert le mercredi, samedi et dimanche.
- Bulletin communal.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45.*